

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

BUREAU
du 18 septembre 2026

Note de Synthèse

Table des matières

Délégation de Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne	3
Logement et Habitat.....	3
Délégation de Monsieur le Vice-président DELEPAUL Michel	4
Culture	4
Attractivité et rayonnement culturel de la Métropole	5
Tourisme	5
Délégation de Monsieur le Vice-président GERARD Bernard	6
Voiries	6
Aménagement et Qualités des espaces publics et du réseau cyclable	9
Délégation de Madame la Vice-présidente MARIAGE-DESREUX Isabelle	11
Stratégie foncière	11
Délégation de Madame la Vice-présidente BRUN Charlotte	13
Transition énergétique.....	13
Délégation de Monsieur le Vice-président BLONDEAU Alain	15
Politique de L'Eau	15
Assainissement.....	16
Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Jean-François	17

GEMAPI.....	17
Agriculture.....	17
Espaces naturels.....	19
Trame Verte et Bleue	20
Délégation de Monsieur le Vice-président BELABBES Hiazid	25
Administration	25
Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Dominique	26
Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	26
Délégation de Monsieur le Vice-président CAURE Laurent	28
Relations internationales et européennes.....	28
Délégation de Monsieur le Vice-président MONPAYS Jean-Michel.....	29
Économie circulaire, collaborative, sociale et solidaire	29
Délégation de Monsieur le Vice-président COLIN Michel	30
Assurances	30
Délégation de Monsieur le Conseiller Délégué CADART François-Xavier	31
Rayonnement sportif de la Métropole.....	31
Délégation de Madame la Conseillère Déléguée TONNERRE Marie	32
Jeunesse.....	32
Délégation de Monsieur le Conseiller Délégué CAUDERLIER Frédéric	34
Métropole citoyenne.....	34

Délégation de Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

26-B-0037 - Subventions aux associations œuvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Subvention 2026

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projets habitat encourageant l'innovation des associations du territoire pour apporter leur concours à la mise en œuvre des ambitions du PLH 2022-2028.

Au regard du projet déposé par l'Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise (dit APU du Vieux-Lille), il est proposé l'attribution d'une subvention de la MEL pour un montant de 38 000 € pour l'exercice 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer une subvention à l'association APU du Vieux-Lille, pour un montant de 38 000 € ;
- 2) D'autoriser M. le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2026, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 38 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président DELEPAUL Michel

Culture

26-B-0038 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de partenariat avec Musenor - Association des professionnels des musées des Hauts-de-France dans le cadre du projet « Musées et Reconstruction »

Le Musée de la Bataille de Fromelles s'est inscrit dans un projet avec l'association "Musenor", association de professionnels des musées, qui a sollicité la MEL pour son projet de publication portant sur "Musées et reconstruction" accompagné de la valorisation de cet ouvrage dans les Musées. La participation à ce projet implique la signature d'une convention entre l'association et la MEL, pour le Musée de la Bataille de Fromelles.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association "Musenor".

26-B-0039 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Partenariats culturels 2026 - Affectation - 2e tranche

Il est proposé de soutenir trois projets culturels répondant aux critères définis par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001 pour un montant total maximum de 24 000 €.

Il s'agit des projets de l'association Art Point M (15 000 €), de la ville de Wattrelos (4 000 €) et du GIP IMA-Tourcoing (5 000 €). Les événements soutenus doivent concerner plusieurs communes métropolitaines, impliquer au moins trois structures culturelles, sociales ou éducatives et garantir une accessibilité sans discrimination géographique ou tarifaire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 3 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 24 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 24 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Attractivité et rayonnement culturel de la Métropole

26-B-0040 - Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Opéra de Lille - Contribution complémentaire pour l'année 2026

La présente délibération porte sur le renouvellement de l'attribution, par la MEL en tant que membre, d'une contribution complémentaire pour l'année 2026, à l'identique de 2025, à l'EPCC Opéra de Lille, afin de répondre au besoin de financement de son activité tel que présenté dans le budget prévisionnel 2026 voté lors du CA du 11 décembre 2025, et conformément à l'article 19 des statuts de l'EPCC Opéra.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les programmations artistiques et culturelles de l'Opéra de Lille ;
- 2) d'accorder une contribution complémentaire d'un montant de 455 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 455 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Tourisme

26-B-0041 - Groupement d'Intérêt Public Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille - Modification du montant du soutien 2026

Par délibération n° 25 C 0273 du Conseil métropolitain du 17 octobre 2025, la MEL a attribué une contribution financière au GIP OTM de 4,4 M€ pour l'année 2026, en sa qualité de membre.

Compte tenu des crédits non consommés en 2025 et du report d'une partie de la contribution MEL de 2025 à 2026 pour les actions restant à réaliser, il est proposé de diminuer le soutien financier de la MEL au GIP OTM de 200 000 €, le portant ainsi à 4,2 M€.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la contribution financière de la MEL au GIP OTM initialement délibérée à hauteur de 4,4 millions d'euros à 4,2 millions d'euros pour l'année 2026, soit une diminution de 200 000 euros ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 4,2 millions d'euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président GERARD Bernard

Voiries

26-B-0042 - ROUBAIX - TOURCOING - Pont du Halot et passerelle tournante du Fontenoy - Canal de Roubaix - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial métropolitain - Autorisation de signature

Par saisine du 9 mars 2026, la société RTE a demandé auprès de la MEL une autorisation de commencement de travaux pour la création de deux lignes souterraines par forage dirigé sous le canal de Roubaix, à hauteur de la partie nord du pont du Halot à Tourcoing et de la passerelle tournante du Fontenoy à Roubaix. La MEL a accordé une autorisation préalable de commencement de travaux à compter du 06 avril 2026 le temps de formaliser la présente occupation temporaire par voie conventionnelle.

La présente occupation du domaine public fluvial est proposée pour une durée de 30 ans et d'une redevance financière à percevoir par la MEL pour une somme annuelle totale et révisable de 3 219,48 euros, sur la base du barème applicable et en vigueur.

Il est ainsi proposé de conclure pour ces deux secteurs à Tourcoing et Roubaix une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial métropolitain au profit de la société RTE aux conditions précitées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'occupation temporaire avec RTE relative à la partie nord du pont du Halot à Tourcoing et la passerelle tournante du Fontenoy à Roubaix, et tout acte s'y rapportant ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

26-B-0043 - Fourniture et mise en œuvre d'enduits superficiels sur chaussée, réalisation de point à temps automatique et de pontage de fissures - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Le patrimoine viaire de la métropole nécessite un entretien régulier des couches de surface des chaussées de façon à assurer leur imperméabilité, à combler les éventuelles fissures, pour permettre d'assurer une plus grande durabilité de la structure dans son entièreté. Des techniques spécifiques sont à cet effet utilisées par la MEL : la mise en œuvre d'Enduits Superficiels d'Usure, le Point à Temps Automatique et le pontage de fissures.

Le marché actuel arrivant à échéance le 17 juillet 2026, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et sera conclu pour une durée de quatre ans, sans montant minimum et un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 500 000 € HT sur la durée du marché. Un appel d'offres sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la fourniture et mise en œuvre d'enduits superficiels sur chaussée et la réalisation de Point à temps Automatique et de pontage de fissures ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

26-B-0044 - Fourniture et mise en œuvre de coulis bitumineux, d'enrobés coulés à froid et de revêtements superficiels combinés sur chaussées - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Le patrimoine viaire de la métropole nécessite un entretien régulier des couches de surface des chaussées de façon à assurer leur imperméabilité, gage d'une plus grande durabilité de la structure dans son entièreté. Des techniques spécifiques sont à cet effet utilisées par la MEL : coulis bitumineux, Enrobés Coulés à Froid (ECF) et Revêtements Superficiels Combinés (RSC).

Le marché actuel étant arrivé à échéance le 17 juillet 2026, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et sera conclu pour une durée de quatre ans, sans montant minimum et un montant maximum quadriennal de 3 000 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant est estimé à 1 500 000 € HT sur la durée du marché. Un appel d'offres sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la fourniture et la mise en œuvre de coulis bitumineux, d'enrobés coulés à froid et de revêtements superficiels combinés sur chaussées ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

26-B-0045 - Signalisation verticale de police - Fourniture et pose (3 lots) - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Le patrimoine de signalisation verticale (hors signalisation directionnelle) sur le réseau métropolitain représente à ce jour plus de 100 000 panneaux de police sur les 3 800 kilomètres de voirie.

Les accords-cadres actuels arrivant à échéance en mai 2027, il convient de les renouveler.

Afin d'optimiser la réponse aux besoins, il est proposé de décomposer les prestations en 3 lots. Les lots n° 1 et 2, répartis géographiquement, ont vocation à répondre aux besoins d'accompagnement des travaux neufs, des opérations d'investissement et de matérialisation des arrêtés de circulation et de stationnement délivrés par les autorités détentrices des pouvoirs de police correspondants.

Le lot n° 3 a vocation à alimenter les équipes de la voirie dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance du patrimoine métropolitain.

L'ensemble des trois lots représente un montant global minimum sur quatre ans de 1 500 000 € HT et maximum de 7 800 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour un montant global estimé à 3 850 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fournitures et pose de signalisation verticale de police sur le territoire métropolitain (3 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

26-B-0046 - Recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux - Lot n° 2 secteur UTLS - Avenant n° 1 - Augmentation du montant maximum du marché - Autorisation de signature

Dans le cadre de la réglementation relative à la réalisation de travaux à proximité des réseaux, les réseaux dans la conception et la réalisation des projets doivent être précisément localisés. Lorsque la précision des plans transmis par les gestionnaires de réseaux est insuffisante, il est nécessaire de procéder à des recherches des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise du projet.

La MEL a donc engagé des études préliminaires des projets structurants de transport, en particulier les projets Extramobile relatifs aux deux lignes de Tramway et aux deux projets de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ces opérations nécessitent la réalisation d'investigations complémentaires dans des volumes plus importants que ceux initialement envisagés. Il convient donc d'augmenter le montant maximum du marché. L'avenant n° 1 porte le montant maximum du marché à 1 000 000 € HT ce qui représente une augmentation de 25 % du montant maximum initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 portant le montant maximum du marché à 1 000 000 € HT sur toute la durée du marché ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Aménagement et Qualités des espaces publics et du réseau cyclable

26-B-0047 - LILLE - Travaux de requalification de la rue Solférino - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

La rue Solférino à Lille a fait l'objet de travaux de requalification en deux temps. Une première phase a été réalisée sur le tronçon compris entre le boulevard Victor Hugo et la place Philippe Lebon, sur marché à bons de commande, entre septembre 2023 et avril 2024. Une seconde phase, objet du marché confié au groupement EJM / VRL / SAVN pour un montant de 5 699 872,54 € HT, a été réalisée sur le tronçon compris entre la place Philippe Lebon et le boulevard Vauban. Les travaux se sont déroulés entre janvier 2024 et septembre 2025.

L'entreprise EJM a adressé au maître d'œuvre une réclamation relative à l'arrêt de chantier dans le cadre du match de football LOSC - FEYENOORD du 29 janvier 2025, pour un montant de 45 606,24 € HT pour quatre jours, y compris les frais liés au déplacement de barrières et de la base vie. L'indemnisation accordée s'élève ainsi à 23 471,73 € HT.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 23 471,73 € HT et porte le montant du marché à 5 723 344,27 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,41 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement EJM / VRL / SAVN relatif aux travaux de requalification de la rue Solférino à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Stratégie foncière

26-B-0048 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Sentier du Sapin Vert - 3F Notre Logis - Bail à construction

Dans le cadre de sa politique de développement du logement social, la MEL, en accord avec la commune de Neuville en Ferrain a réalisé l'acquisition de l'immeuble sis Sentier du Sapin Vert à Neuville en Ferrain pour un montant de 78 936 € en vue de la réalisation de 2 maisons de type 3 financées en PLUS et en PLAI diffus.

3F NOTRE LOGIS s'est engagé à signer un bail à construction de 80 ans avec la MEL moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique. Le projet de 3F NOTRE LOGIS prévoit la réalisation de 344 830 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 72 458 € HT de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour un montant de 398 162 €, et un montant de subvention de 191 130 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail à construction, au sens des articles L. 251-1 et L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, sur l'immeuble sis sentier du Sapin Vert à Neuville en Ferrain au profit de 3F NOTRE LOGIS pour une durée de 80 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, soit un montant total de 80 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 80 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

26-B-0049 - MOUVAUX - 8 et 8 bis rue Gabriel Péri - 3F Notre Logis - Bail à construction et à réhabilitation - Modification

Dans le cadre de sa politique de développement du logement social et en accord avec la commune de Mouvaux, la MEL a acquis l'immeuble sis 8 et 8 bis rue Gabriel Péri à Mouvaux pour un montant de 120 000 € en vue de de la réhabilitation d'un logement de type 3 de 77 m² financée en PLAI et de la démolition d'un garage pour la réalisation d'un logement supplémentaire de type 5 de 102 m² financée en PLUS.

La délibération n° 25-B-0320 du 26 septembre 2025 a autorisé la mise à disposition du bien par bail à construction et à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de 3F Notre Logis, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique.

À la suite de l'augmentation du cout de démolition, de désamiantage et de traitement des mitoyens, 3F Notre Logis sollicite l'allongement de la durée du bail à 95 ans. L'analyse technique de cette demande confirme ce déficit et permet de valider la prolongation de la durée du bail à construction et à réhabilitation à 95 ans.

Il convient ainsi de modifier la délibération du 26 septembre 2025 en ce sens et de fusionner les deux baux prévus initialement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier la délibération n° 25-B-0320 du 26 septembre 2025 susvisée de la manière suivante :

- Le point 1 du dispositif décisionnel est ainsi rédigé :

"D'accorder un bail à construction et à réhabilitation, au sens des articles L. 251-1 et L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, sur l'immeuble sis 8 et 8 bis rue Gabriel Péri à Mouvaux au profit de 3F Notre Logis pour une durée de 95 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €, soit un montant total de 95 € ;"

- Le point 3 du dispositif décisionnel est ainsi rédigé :

"D'imputer les recettes d'un montant de 95 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement."

Délégation de Madame la Vice-présidente BRUN Charlotte

Transition énergétique

26-B-0050 - Association Réseau Transition Hauts-de-France - Année 2026 - Subvention

L'association Réseau Transition Hauts-de-France a pour objectif de relier, former et accompagner les dynamiques citoyennes de transition des Hauts-de-France et informer largement sur l'existence de celles-ci. Sa finalité est d'assurer l'émergence, la vitalité et la pérennité des initiatives.

Afin de contribuer au déploiement de ces initiatives, Réseau Transition Hauts-de-France sollicite un financement de la MEL pour l'année 2026 à hauteur de 5 000 € soit 3,5 % de son budget prévisionnel.

Ce soutien permettra d'accompagner certaines initiatives citoyennes du territoire. Compte-tenu de la cohérence du projet de l'association avec les objectifs du PCAET, il est proposé de soutenir l'association pour un montant total de 5 000 € au titre de l'année 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'association Réseau Transition Hauts-de-France au titre de l'année 2026 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Transition Hauts-de-France en vue de l'octroi d'une subvention de 5 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

26-B-0051 - Contrat Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R (énergies renouvelables et de récupération). La MEL instruit et verse les subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €. Depuis le début du contrat de chaleur renouvelable territorial, 56 projets ont été soutenus pour un montant total de 4 528 242,35 €.

La présente délibération vise à engager le versement de subventions pour les dossiers examinés par les comités d'engagement du 19 décembre 2025, 30 janvier 2026, 5 mars 2026, 10 avril 2026, 29 mai 2026 et 30 juin 2026 concernant huit projets pour un montant total de l'aide allouée de 168 590,87 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 168 590,87 € pour les projets et les montant identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-président BLONDEAU Alain

Politique de L'Eau

26-B-0052 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - QUESNOY-SUR-DEULE - Maintien de rejets d'eau pluviale - Voies Navigables de France (VNF) - Conventions d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation de signature

Afin de maintenir les ouvrages d'assainissement et d'eau potable situés sur le domaine public fluvial de Voies Navigable de France (VNF), des conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été passées entre la MEL et VNF pour le maintien d'un déversoir d'orage et de canalisations d'eau pluviale sur les communes de Marquette-Lez-Lille et de Quesnoy-sur-Deûle.

Ces conventions arrivant à échéance, il convient de conclure de nouvelles conventions d'occupation pour une durée de 18 ans. La MEL versera à VNF des redevances annuelles d'occupation pour un montant global de 774,90 € HT base 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF et d'autoriser le versement des redevances annuelles ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement en section de fonctionnement.

26-B-0053 - LILLE - Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Louvière - Lot n°1 - Étanchéité de la cuve - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

Le renouvellement de la résine d'étanchéité de la cuve de stockage de l'eau potable dans le réservoir de La Louvière a été confié à la société RESINA en 2025 pour un montant de 591 876,28 € HT. Lors de l'exécution du marché, les opérations de décapage de l'ancienne résine ont montré que l'état du support en sous-face du dôme s'avère de qualité insuffisante pour appliquer directement la nouvelle résine et nécessite une reprise sur une surface plus importante que celle prévue initialement.

Il convient donc d'acter par voie avenant l'augmentation de la masse initiale des travaux. Cet avenant n° 1 s'élève à 56 241,30 € HT et porte le montant du marché à 648 117,58 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,5 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Louvière (lot n°1 - Étanchéité de la cuve) avec la société RESINA ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section d'investissement.

Assainissement

26-B-0054 - ARMENTIERES - Travaux de reconstruction de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif dans le quartier Saint Roch - Société BALESTRA TP - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Le marché relatif aux travaux de réalisation d'un réseau séparatif eaux pluviales/eaux usées sur le quartier Saint Roch à Armentières a été notifié à la société BALESTRA TP en 2025 pour un montant de 3 479 955,10 € HT.

Seule une partie de la rue Doudermy était incluse dans l'emprise des travaux. Toutefois, au regard de l'étude relative à la poursuite du programme de déconnexion des eaux pluviales sur le secteur, il apparaît opportun de réaliser, dès à présent, le tronçon complémentaire sur le reste de la rue Doudermy.

Il convient donc d'acter par voie d'avenant l'augmentation de la masse initiale des travaux.

Cet avenant n°1 s'élève à 515 381,35 € HT et porte le montant du marché à 3 995 336,45 € HT, ce qui représente une augmentation de 14,81 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 relatif aux travaux de reconstruction de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif dans le quartier Saint Roch avec la société BALESTRA TP ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Jean-François

GEMAPI

26-B-0055 - Entretien des voies d'eau et bassins à ciel ouvert métropolitains - Lot n° 7 - Société LEBLEU - Avenant n° 1 - Augmentation du montant maximum du marché - Autorisation de signature

Les crues exceptionnelles de la fin d'année 2023 et de début d'année 2024 ont généré la prise en charge de travaux de restauration en quantité plus importantes qu'estimé initialement.

Ainsi, des travaux de restauration du lit et des berges doivent être menés sur plusieurs cours d'eau métropolitains avant la fin d'année 2026.

Dans ce cadre, un avenant n°1 doit être conclu pour réaliser ces travaux qui s'élève ainsi à 37 475 € HT et porte le montant maximum quadriennal du marché à 287 475 HT, ce qui représente une augmentation de 14,99 % du montant initial maximum quadriennal du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2026 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour l'entretien des voies d'eau et bassins à ciel ouvert métropolitains avec la société LEBLEU ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Agriculture

26-B-0056 - COMINES - Aide économique - Projet d'installation agricole - Potager de la Grande Ourse - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) a créé par délibération en date du 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation.

Cet accompagnement s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 1 " la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Dans ce cadre, Madame Elise CANION a déposé un dossier de demande d'aide pour son projet d'investissement lié à son installation en maraichage biologique, à Comines. Ce projet comprend l'acquisition d'une serre neuve multi tunnel pour un montant de 32 260 € HT.

Conformément au règlement du dispositif d'aide et après analyse du dossier, le taux d'intervention de la MEL est de 80% des dépenses éligibles, pour un total de 25 808 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Madame Elise CANION ;
- 2) d'accorder une aide d'un montant de 25 808 € à l'entreprise individuelle (EI) "Le potager de la Grande Ourse" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Madame Elise CANION ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 808 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0057 - ENNETIERES-EN-WEPPES - Aide économique - Projet d'installation agricole - EARL du Buffle - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) a créé par délibération du 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation. Cet accompagnement s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 1 " la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Dans ce cadre, Monsieur Lucas LENSEL a déposé un dossier de demande d'aide pour son projet d'investissement lié à son installation au sein de la ferme familiale en élevage laitier sur la commune d'Ennetières-en-Weppes. Ce projet comprend le réaménagement des bâtiments accueillant le cheptel.

Conformément au règlement du dispositif d'aide et après analyse du dossier, le taux d'intervention de la MEL est de 65% des dépenses éligibles en l'absence de démarche agroécologique spécifique, pour un total de 30 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Monsieur Lucas LENSEL ;

- 2) d'accorder une aide d'un montant de 30 000 € à l'earl "la ferme du buffle" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Monsieur Lucas LENSEL ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0058 - LINSSELLES - Aide économique - Projet d'installation agricole - El Colson Antoine - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) a créé par délibération du 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation. Cet accompagnement s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 1 " la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Dans ce cadre, Monsieur Antoine COLSON a déposé un dossier de demande d'aide pour son projet d'investissement lié à son installation en élevage bovins lait à Linselles. Ce projet comprend la mise en œuvre d'un nouveau silo de stockage de foin pour améliorer l'autonomie alimentaire du cheptel.

Conformément au règlement du dispositif d'aide et après analyse du dossier, le taux d'intervention de la MEL est de 80% des dépenses éligibles au regard du projet qui tend à réduire les émissions carbone de l'exploitation, pour un total de 30 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Monsieur Antoine COLSON ;
- 2) d'accorder une aide d'un montant de 30 000 € à l'entreprise individuelle (EI) COLSON ANTOINE ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Monsieur Antoine COLSON ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30.000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Espaces naturels

26-B-0059 - MARCQ-EN-BAROEUL - WASQUEHAL - Espaces naturels métropolitains - Dragage de la Marque canalisée à Wasquehal - Procédure adaptée - Autorisation de signature du marché

La MEL poursuit une politique ambitieuse de développement et de valorisation de ses espaces naturels métropolitains. Parmi ces espaces figurent la Marque canalisée (en amont de l'écluse de Marcq) et le canal de Roubaix, deux voies d'eau permettant

de relier la Deûle à l'Escaut. Sur ces voies d'eau la MEL assure, en plus de ses missions intrinsèquement liées aux espaces naturels (favoriser la biodiversité, accueillir et sensibiliser le public) la valorisation du patrimoine fluvial et la navigation.

Pour ce faire, elle assure l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages (défenses de berges, écluses, ponts mobile, pontons...). Elle permet également la navigation 6 mois dans l'année en accueillant les bateaux qui souhaitent traverser tout ou partie de ces canaux, et en manœuvrant l'ensemble des ponts et écluses qui jalonnent le parcours.

En cohérence avec cette politique, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un dragage du tronçon amont de la Marque canalisée, très envasé et devenant une contrainte forte pour la navigation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 498 290 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Trame Verte et Bleue

26-B-0060 - CROIX - Branche de Croix - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n° 1

Dans le cadre du chantier d'aménagement de la Branche de Croix sous maîtrise d'ouvrage MEL, des jeux, agrès et éclairage relevant de la compétence communale ont été réalisés.

Pour ce faire, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avait été passée. Les travaux de compétence Ville étaient estimés à 180 000 € TTC.

Conformément à l'article 3 "financement" de la convention, les montants sont réajustés par voie d'avenant en fonction du coût réel des travaux qui est de 176 908,40 € TTC.

Par conséquent,, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec la ville de Croix ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 176 908,40 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 176 908,40 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

26-B-0061 - WASQUEHAL - Branche de Croix - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n° 1

Dans le cadre de ce chantier, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole européenne de Lille (MEL), des équipements d'éclairage relevant de la compétence communale ont été réalisés.

En ce sens, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avait été passée. Les travaux relevant de la compétence de la commune étaient estimés à 120 000 € TTC.

Conformément à l'article n°3 "Financement" de la convention, les montants sont réajustés par voie d'avenant en fonction du coût réel des travaux qui est de 46 551,96 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Wasquehal ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 46 551,96 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 46 551,96 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

26-B-0062 - LA MADELEINE - Bras de la Basse Deûle - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n°1

Les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle viennent d'être réceptionnés. Ainsi, le transfert de maîtrise d'ouvrage de la compétence "Eclairage public" au profit de la MEL s'achève.

La MEL doit titrer les recettes correspondant aux dépenses réalisées pour le compte de la ville de La Madeleine. Les dépenses réalisées étant inférieures au montant inscrit dans la délibération initiale et dans la convention de transfert, il est nécessaire de délibérer avec le montant définitif afin de pouvoir éditer le titre de recettes et lancer l'appel de fonds auprès de la commune par la signature d'un avenant n°1.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 14 894,58 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 14 894,58 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0063 - LILLE - Bras de la Basse Deûle - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n°1

Les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle viennent d'être réceptionnés. Ainsi, le transfert de maîtrise d'ouvrage de la compétence "éclairage public" au profit de la MEL s'achève.

La MEL doit titrer les recettes correspondant aux dépenses réalisées pour le compte de la ville de Lille. Les dépenses réalisées étant inférieures au montant inscrit dans la délibération initiale et dans la convention de transfert, il est nécessaire de délibérer avec le montant définitif afin de pouvoir éditer le titre de recette et lancer l'appel de fonds auprès de la commune par la signature d'un avenant n°1.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 170 944 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 170 944 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0064 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Bras de la Basse Deûle - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n°1

Les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle viennent d'être réceptionnés. Ainsi, le transfert de maîtrise d'ouvrage de la compétence "Éclairage public" au profit de la Métropole européenne de Lille (MEL) s'achève.

La MEL doit titrer les recettes correspondant aux dépenses réalisées pour le compte de la commune de Saint-André-Lez-Lille. Les dépenses réalisées étant inférieures au montant inscrit dans la délibération initiale et dans la convention de transfert, il est nécessaire de délibérer avec le montant définitif afin de pouvoir éditer le titre de recettes et lancer l'appel de fonds auprès de la commune par la signature d'un avenant n°1.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 100 094,22 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 094,22 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0065 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Lot 1 "VRD, Terrassement, Chemins et Réseaux divers" - Avenant n° 4

Dans le cadre du projet de requalification écologique et paysagère du bras de la Basse Deûle, le marché 22UA3201 "VRD, Terrassement, chemins et réseaux divers" a été notifié le 16 novembre 2023 à la société EIFFAGE NORD EST pour un montant de 2 126 196,88 € HT.

Suite aux importants aléas subis en phase travaux du fait du contexte fortement dégradé du site (amiante, déchets, gestion des terres dégradées), trois avenants ont précédemment été signés pour un montant global de 592 439,51 € HT.

En fin de chantier, des prescriptions techniques rendues nécessaires pour la remise en gestion des équipements et espaces n'ont pu être absorbées dans l'épure financière du marché, ce qui conduit à réaliser un avenant final de régularisation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 pour un montant de 29 446,47 € HT, soit 35 335,76 € TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 335,76 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

26-B-0066 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Lot 3 "Plantation, aménagement paysager" - Avenant n° 2

Dans le cadre du projet de requalification écologique et paysagère du bras de la Basse Deûle, le marché 22UA3203 "Aménagement paysager" a été notifié à la société PAYSAGES DES FLANDRES pour un montant de 1 418 561,97 € HT.

En fin de chantier, des prescriptions techniques rendues nécessaires pour la remise en gestion des équipements et espaces notamment liées à de la sécurisation n'ont pu être absorbées dans l'épure financière du marché, ce qui conduit à réaliser un avenant final de régularisation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 pour un montant de 30 431,52 € TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 431,52 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

26-B-0067 - VERLINGHEM - Travaux de requalification écologique et paysagère du bois de Verlinghem - Lot 1 - Voirie réseaux ouvrages - Avenant financier n° 1

L'aménagement du bois de Verlinghem, dont les travaux ont débuté en janvier 2025, est en cours de finalisation.

La gestion de la nouvelle pollution ainsi que l'intégration du dispositif de signalisation routière supplémentaire, non connues à l'attribution du marché, entraînent un surcoût de 39 130,95 € TTC, soit 2,4 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 39 130,95 € TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 39 130,95 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-président BELABBES Hiazid

Administration

26-B-0068 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de fournitures de second œuvre du bâtiment - Accord-Cadre à bons de commandes - Appel d'Offres Ouvert - lancement et autorisation de signature

Afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques de la Métropole Européenne de Lille, il convient de procéder à l'acquisition de diverses fournitures de second œuvre du bâtiment. Le marché est ouvert aux adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine. La Métropole Européenne de Lille agit donc en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine conformément aux délibérations n° 18-C-0787 et n° 18-C-1084.

Sur l'année 2025, le chiffre d'affaires exécuté a été de 533 000 € TTC dont environ 443 000 € TTC qui résultent de l'engagement de 29 adhérents. Le marché arrive à échéance en mars 2027. Aussi, il est nécessaire de renouveler l'accord-cadre avec un prestataire.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans avec les montants suivants :

- Montant minimum sur la durée du marché : 300 000 € HT
- Montant maximum sur la durée du marché : 4 000 000 € HT

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 1 100 000 € HT sur 4 ans dont 300 000 € HT pour la MEL. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président LEGRAND Dominique

Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

26-B-0069 - Traitement des déchets hors des installations métropolitaines (lot 6) - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Au titre de ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la MEL dispose d'installations permettant la valorisation des déchets (centres de tri, centres de valorisation organique et énergétique). Certains déchets, du fait de leur nature et de leur composition doivent être traités dans des filières spécifiques et nécessitent la conclusion de marchés publics : déchets inertes, déchets d'amiante lié, bois, plâtre, pneus, déchets encombrants, déchets diffus spécifiques et déchets non dangereux en mélange.

Après avoir expérimenté le traitement des boues de balayage de voiries en 2025, la MEL a souhaité pérenniser ce traitement. La Commission d'appel d'offres du 9 septembre 2026 a attribué le marché à la société DEME Environnement pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 1 100 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 4 400 000 € HT. Le marché sera conclu sous la forme d'un marché sur quantités réellement exécutées dont le montant est estimé à 3 800 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif au traitement des boues de balayage avec la société DEME Environnement ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

26-B-0070 - HALLUIN - Modernisation du centre de tri d'Halluin - Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL TRISELEC - Modification de la délibération n° 22-C-0035 du 22 février 2022 - Marché de prestations de conseil juridique - Procédure adaptée - Autorisation de signature

Dans le cadre de la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin, la SPL TRISELEC, mandataire sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération, a conclu en juin 2022 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, administrative et financière.

Ce contrat permet le suivi juridique, administratif et financier de l'opération, et principalement du marché de conception réalisation conclu en mars 2025 avec le groupement AKTID, mais ne couvre pas l'assistance de la SPL TRISELEC pour traiter les demandes de ce groupement liées aux imprévus, dont la découverte d'espèces protégées sur l'emprise des travaux. La SPL TRISELEC a donc sollicité la MEL pour obtenir l'autorisation de conclure un nouveau marché relatif aux prestations de conseil juridique avec un cabinet d'avocats.

Une procédure adaptée a ainsi été lancée le 5 juin 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 juillet 2026. 10 plis ont été remis dans les délais.

Après analyse des offres par TRISELEC, le marché a été attribué au groupement BOSQUET (mandataire) / MOUNIER / HALPERN pour une durée maximale de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 22-C-0035 du 25 février 2022 ;
- 2) d'autoriser la SPL TRISELEC à signer le marché de prestations de conseil juridique avec le groupement BOSQUET (mandataire) / MOUNIER / HALPERN ;
- 3) d'augmenter l'enveloppe relative à l'opération de modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin pour prendre en compte les prestations de conseil juridique d'un montant de 50 000 € HT maximum ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-président CAURE Laurent

Relations internationales et européennes

26-B-0071 - Action internationale - AAP "L'eau pour tous dans le monde" - Lauréats pour l'année 2026 - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) a souhaité que le fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévu par la DSP de distribution d'eau potable, soit affecté annuellement à un appel à projets. Les appels à projets précédents ont permis de cofinancer treize projets pour un montant total de 128 859 €.

La MEL a lancé un appel à projets pour l'année 2026. Deux projets ont été sélectionnés. Il est proposé de soutenir les deux projets, pour un montant total de 20 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les deux projets portés respectivement par les associations suivantes : Association Grain de Sénévé et Association Le Partenariat ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 20 000 € réparti comme suit :
 - 10 000 € pour l'association "Grain de Sénévé" ;
 - 10 000 € pour l'association "Le Partenariat" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes de versement de subvention avec ces associations ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président MONPAYS Jean-Michel

Économie circulaire, collaborative, sociale et solidaire

26-B-0072 - Ecologie Industrielle et Territoriale - Association ECOPAL - Programme d'actions 2026 - Subvention Industrielle et Territoriale - Association ECOPAL - Programme d'actions 2026 - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) poursuit une démarche expérimentale d'écologie industrielle et territoriale sur le périmètre de la MEL Est, visant à renforcer les coopérations entre entreprises et optimiser les flux de ressources dans une logique d'économie circulaire. Animée par l'association ECOPAL depuis septembre 2025, cette dynamique a déjà produit des premiers résultats jugés encourageants et s'inscrit pleinement dans les priorités métropolitaines en matière d'industrie et de transition écologique.

Afin d'en assurer la consolidation en 2026 et de poursuivre l'accompagnement des entreprises, le développement de mutualisations et l'animation territoriale, l'association ECOPAL sollicite la MEL à hauteur de 10 000 € (montant identique à celui de 2025) soit 13 % du budget du programme d'actions qui s'établit à 76 850 €. Cette intervention est notamment complétée par la Région Hauts-de-France et l'ADEME à hauteur de 14 350 € chacun (18 %), ainsi que par la commune de Roubaix à hauteur de 30 000 € (39 %).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'association ECOPAL au titre de l'année 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association ECOPAL ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-président COLIN Michel

Assurances

26-B-0073 - Marché d'assurances construction pour l'extension du Biotope - Procédure formalisée - Appel d'offres ouverts - Lancement et autorisation de signature

Conformément au marché global de performance pour la construction de l'extension du Biotope, la MEL s'est engagée à souscrire un marché d'assurances Dommages Ouvrage. Les assureurs préconisent de contracter avant l'ouverture du chantier et au plus tard dans un délai de 60 jours. Le montant de cette opération est estimé à 2 100 000 € HT sur la durée de 10 ans. Il est notamment demandé au Bureau d'autoriser la souscription, le lancement et la signature du marché public.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à souscrire les polices d'assurances telles que présentées ci-dessus ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses afférentes aux crédits qui seront inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller Délégué CADART François-Xavier

Rayonnement sportif de la Métropole

26-B-0074 - Stadium - Mise à jour du Règlement intérieur

L'ensemble des équipements du stadium est mis à disposition de structures résidentes occasionnelles ou permanentes et d'usagers dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives ou événementielles.

Face aux constats de l'évolution croissante de l'utilisation de nos équipements dans le cadre de pratique sportive et lors d'évènements de grande ampleur, il est proposé de modifier le règlement intérieur existant afin d'assurer les meilleurs services aux structures résidentes, et autres usagers pour garantir toutes les conditions de sécurité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver les ajouts et modifications du règlement intérieur et de ses annexes joints à la présente délibération.

Délégation de Madame la Conseillère Déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

26-B-0075 - Stratégie # Jeunes en métropole 2.0 - Soutenir l'émancipation des jeunes - Soutien à la promotion et au déploiement du service civique par l'Association Unis Cité

Au travers de la stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 adoptée en Conseil métropolitain en octobre 2023, la MEL s'engage à agir pour ses jeunes au travers de plusieurs ambitions dont celle de reconnaître les jeunes comme acteurs engagés dans le développement de leur métropole, et en particulier en encourageant l'engagement des jeunes, sous toutes ses formes, en leur donnant toute leur place dans les politiques publiques, au travers notamment du soutien au déploiement du service civique.

Le dispositif du service civique est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité.

Afin de concourir à donner à chaque jeune métropolitain la possibilité d'accéder au service civique, et pour la promotion de cette forme d'engagement, la MEL accorde depuis plusieurs années maintenant un soutien à l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de soutien à la promotion et au déploiement du service civique par l'association Unis-Cité ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent, dont 25 000 € sur l'exercice 2026, et le solde sur l'exercice 2027 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Unis Cité Hauts-de-France - antenne de Lille.

26-B-0076 - Stratégie #Jeunes en métropole 2.0 - Fonds d'innovation JeM et pacte des solidarités : projets soutenus et reconduction des subventions

La stratégie Jeunes en Métropole 2.0 votée en octobre 2023 a vocation à permettre à la MEL de renforcer sa visibilité sur les investissements qu'elle engage pour ses jeunes, et agir en subsidiarité des autres institutions et collectivités.

Adopté et diffusé en avril 2024, le Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole (FIJeM) vise à favoriser le soutien de projets innovants et partenariaux pour être solidaire et attentif envers les jeunes métropolitains et lutter contre les inégalités. L'appel à projets du FIJeM, doté de 400 000 € par an, entre 2024 et 2027, répond donc aux enjeux de soutenir les jeunes, principalement de 16 à 25 ans, qui font face à des difficultés ponctuelles, d'accompagner la persévérance scolaire et soutenir la continuité éducative en activant et promouvant les leviers de l'insertion sociale et professionnelle.

De fait, les actions recensées relèvent majoritairement de démarches de prévention du décrochage scolaire et de remobilisation par des méthodes tenant à l'aller-vers, et des accompagnements hors circuits classiques, mais en lien avec les institutions concernées, répondant aux attendus de mener à bien : des actions innovantes, hybrides, croisant les initiatives tenant à l'éducation, la prévention en soutenant l'insertion et la lutte contre la précarité, des actions "sas" (aller-vers, rechercher les jeunes invisibles, agir dans les interstices), des actions qui touchent plusieurs territoires, et qui intègrent la dimension de parcours des jeunes, principalement âgés de 16 à 25 ans.

Pour cette troisième année de mise en œuvre, et après analyse des bilans probants, aux côtés des services de l'Etat, il s'agit d'accorder les subventions afférentes, inscrites dans le Pacte Local des Solidarités, adossé au Contrat de Ville et des Solidarités, et permettant à la MEL une recette de l'Etat de 50% des montants alloués.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de reconduire le soutien aux projets décrits ci avant retenus au titre de la programmation du Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole, et d'accorder les subventions afférentes au bénéfice de l'Université de Lille, d'Unis-Cité, d'Itinéraires, de la Mission Locale Lille Avenirs, et de la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) ;
- 2) d'accorder une subvention des montants afférents pour soutenir les projets, portés par 5 opérateurs au nom de consortiums repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les 5 opérateurs porteurs des projets du FIJeM ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller Délégué CAUDERLIER Frédéric

Métropole citoyenne

26-B-0077 - Association Nationale des Présidents de Conseils de développement - Subvention 2026

Afin de soutenir et pérenniser l'existence de l'association et ses actions, la Métropole européenne de Lille répond favorablement à la demande de soutien financier de la structure et propose le versement d'une subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 11 940 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les actions de l'association nationale des présidents de conseils de développement ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 11 940 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir avec l'ANPCD ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 11 940 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.